

Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien

Siège : Hôtel de Ville – 69 700 Givors
Tél : 04 72 49 18 39 Fax : 04 72 49 18 19

Comité syndical du 15 novembre 2016 Compte rendu

Présidence B. D'Aniello Rosa

Membres présents :

M. Olivier LANORE, Mme Virginie OSTOJIC, M. Fernand FURST, M. Maurice OLAGNIER, M. Pierre GONON, M. Vincent MOREL, M. Joseph JIMENEZ, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Autres : Murielle Papirnyk (chargé de mission SIGR)

Ordre du jour :

- avancement des dossiers
 - Remboursement des frais à la ville de Givors
 - Entretien de la végétation et la lutte contre la Renouée du Japon pour l'année 2017 – Programme
 - Sollicitation des brigades vertes
 - Convention annuelle avec Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'entente SEM-SIGR
 - Compétence GEMAPI gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - Poste de chargé de mission du SIGR
 - autres :
- Point sur nouvelles organisation inter et communales
Retour visite de chantiers journées ARRA
Fiches élaborées par DDT et structures associées dans le cadre SLGRI
Questions diverses

Déroulement et décisions :

Madame la Présidente accueille les participants, ouvre ce comité syndical et constate que le quorum est atteint. Elle rappelle l'ordre du jour.

Avancement des dossiers

Etude de faisabilité d'aménagement du Gier à Givors

Cette étude porte comme objectifs les potentialités d'aménagement du Gier en tenant compte des enjeux du contrat de rivière et des contraintes du site, et intégrant les trois thématiques : Hydraulique, Écologique et Paysagère, y compris modélisation hydraulique.

Le bureau d'études retenu suite à l'analyse des offres est SETEC HYDRATEC avec SETEC ALS en ST, pour un montant total de 49 527,00 €HT. Ce montant s'inscrit dans l'estimation (60 000 €HT).

L'étude comporte 3 phases :

- Partie 1 : Etat des lieux diagnostic
- Partie 2 : Proposition de scénarios avec analyse multi critères
- Partie 3 : Définition du scénario retenu au stade Avant Projet Détaillé

La partie 1 a démarré en octobre, avec un rendu estimé en janvier ou février. Un COPIL de démarrage a eut lieu le 7 novembre 2016.

Le linéaire étudié démarre à l'amont sur le territoire communal de Saint Romain en Gier (confluence avec le cours d'eau de la Combe des Godinnes « le Noyelon »), jusqu'à l'aval immédiat du Pont Victor Hugo (D386) au niveau de la confluence avec le Rhône. Le linéaire concerné est d'environ 6000 mètres.

Etude de faisabilité d'aménagement du Gier à tronçon Châteauneuf - Saint Romain en Gier

L'étude comporte 3 phases :

- Partie 1 : Etat des lieux diagnostic, réalisée en juin 2015 ;
- Partie 2 : Proposition de scénarios avec analyse multi critères, réalisée en mai 2016 ;
- Partie 3 : Définition du scénario retenu au stade Avant Projet Détaillé

La partie 3 est en cours d'achèvement. Le COPIL de présentation a eut lieu le 11 octobre 2016, avec recueil des remarques pour le 3 novembre 2016. Des priorisations sont à affiner avec les partenaires financiers, de façon à extraire les travaux prioritaires et à proposer un calendrier, avec les aspects financiers et subventions.

Echanges et discussion :

Vincent MOREL questionne sur le calendrier à venir, notamment sur les tronçons 7 et 8, concernant le hameau de Charnavet et le phasage avec la SNCF.

Réponse : Les travaux proposés concernent les deux rives, situées sur les départements de la Loire et du Rhône. Julien PADET a contacté la commune de Tartaras en rive gauche de façon à rencontrer les propriétaires des terrains. Le SIGR est SEM sont effectivement en contact avec la SNCF de façon à avancer conjointement.

Aménagement du Gier à Saint Romain en Gier

L'étude de faisabilité d'aménagement du Gier à Saint Romain en Gier est finalisée. Le SIGR a rencontré la DIRCE de façon à avancer de façon conjointe sur le dossier. Ces travaux sont inscrits sur le dossier de PAPI en cours d'instruction.

Remboursement des frais à la Ville de Givors

L'assistance apportée par la Ville de Givors au SIGR engendre les frais récapitulés sur le tableau ci-dessous :

	Temps de travail	Total
Assistance comptabilité - appui aux opérations courantes	1 jours / mois	984,36
Assistance comptabilité - appui sur points particuliers	1 jour / mois	2 345,32
Direction des Finances - appui pour élaboration du budget	2 jours / an	390,89
Assistance DRH - service paye	0.5 jour / mois	385,87
Assistance DRH - gestion frais	0.5 jour / mois	385,87
sous TOTAL		4 492,31

Utilisation et entretien des locaux, fluides, matériel informatique - sous TOTAL	400,00
Frais divers (reprographie, fournitures) - sous TOTAL	102,69

Total général	4 995,00
----------------------	-----------------

Par rapport à l'année précédente, l'appui de la Ville de Givors est moins important sur les opérations courantes (mandatement...) mais plus important sur les opérations spécifiques (appui aux documents budgétaires, gestion des immobilisations, marchés, etc).

Suite à ces échanges, D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport au remboursement des frais à la Ville de Givors

Adoption délibération 16-14 « remboursement des frais à la Ville de Givors » à l'unanimité.

Entretien de la végétation et la lutte contre la Renouée du Japon pour l'année 2017 – Programme - Sollicitation des brigades vertes

L'année prochaine s'inscrit dans un contexte de modification des conditions d'intervention de RIE Rhône Insertion Environnement pour les Brigades Vertes.

Jusqu'à présent, RIE intervenait à hauteur d'un forfait 40 €/j, auquel s'ajoutait pour le SIGR les frais de repas (estimation 100 €).

Pour 2017, RIE a informé le SIGR que le Département prolongeait son appui à hauteur d'un forfait de 200€/j, et le SIGR n'aura plus à prendre en charge les repas. Sur le territoire métropolitain, il semblerait que la métropole de Lyon ne propose plus d'appui de ce type. RIE indique qu'une intervention non aidée s'élève à hauteur de à 650 €/j.

Il est rappelé que RIE a affecté moins de jours en 2015 (une vingtaine de jours) et 2016 (54 jours en prévision en fin d'année) que demandés (112 jours). Les jours affectés ont ainsi été nettement inférieurs aux besoins.

Par ailleurs, les équipes de RIE ne peuvent pas intervenir pour tous types d'intervention, par exemple de grands peupliers en mauvais état sanitaire et menaçant de tomber, ou les arbres à proximité d'habitations. Dans ces cas, il est nécessaire de faire intervenir des entreprises spécialisées d'élagage. L'estimation est à hauteur de 30 000 €HT, soit 36 000 €TTC.

Le SIGR envisage de solliciter des subventions auprès des partenaires du Contrat de Rivière et du PAPI, AERMC, Etat, Région, Départements et de la Métropole de Lyon. L'objectif est d'obtenir une aide comprise entre 30 et 80% des dépenses.

Echanges et discussion : mise à jour du programme de gestion de la végétation et besoins

Il était proposé de solliciter les Brigades Vertes à hauteur de 114 jours pour 2017. Disposer d'une Brigade à l'année permet de mieux organiser les interventions et de modifier les zones d'intervention plus aisément en fonction d'urgences qui pourraient se présenter. De façon à se mettre à jour au niveau du programme et à améliorer l'organisation, le comité syndical décide d'élever à 160 jours le programme. L'estimation financière s'élève à 52 250,00 €. A ce montant s'ajoute celui de l'intervention d'une entreprise spécialisée d'élagage et abattage, soit 36 000 €TTC. La proposition de délibération est ainsi modifiée de façon à préciser le montant en entreprise d'insertion, soit 52 250,00 €, et le montant en entreprise spécialisée est conservé à hauteur de de 30 000 €HT, soit 36 000 €TTC.

Suite à ces échanges et modifications sur les propositions, Mme D'Aniello Rosa propose de passer au vote.

Adoption délibération 16-15 « Entretien de la végétation et la lutte contre la Renouée du Japon pour l'année 2017 » à l'unanimité.

Convention annuelle avec Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'entente SEM-SIGR

Dans le cadre de l'Entente « Saint Etienne Métropole » « Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien » signé le 27 juin 2013, il est prévu la possibilité de réaliser des opérations communes à l'échelle du bassin versant dans le cadre du contrat de rivière Gier (2013 - 2019). Toujours dans ce document, un groupement de commande permanent est constitué pour la durée du contrat de rivière dont Saint Etienne Métropole est désigné « collectivité coordinatrice ». La liste des opérations communes à engager en année N+1 doit être soumise aux assemblées délibérantes de SEM et du SIGR par la conférence de l'entente en année N.

La conférence de l'entente s'est réunie mardi 18 octobre 2016 en mairie de Saint Romain en Gier et a approuvé la liste des opérations à engager pour l'année 2017 ainsi que les clés de répartitions. Le tableau suivant, présenté sur le diaporama, récapitule ces éléments :

Intitulé de l'opération	N° opération CR / PAPI	Montant prévisionnel (€ HT)	subvention attendue	clé de répartition	Montant prévisionnel SEM (€ HT)	Montant prévisionnel SIGR (€ HT)
Poste de chargé de mission	CR : C2-1	50 000 €	80%	Temps effectif sur chaque territoire	43 000 €	7 000 €
Poste de conseiller eaux et industrie	CR : A3-1	40 000 €	80%	Temps effectif sur chaque territoire	34 400 €	5 600 €
Journal de la rivière	CR : C1-2	10 000 €	80%	Population	8 600 €	1 400 €
Poursuite de la mise en œuvre du système d'alerte aux crues	CR : B1-5	80 000 €	0%	Surface de zones inondables	68 550 €	11 450 €
Animations scolaires	CR : C1-4	20 000 €	80%	Nombre de classes réellement concerné	17 200 €	2 800 €
Prise en compte des objectifs de préservation des cours d'eau et des zones humides dans le PLU	CR : B2-1 et B5-1	30 000 €	80%	Nombre de commune concernée	3 750 €	3 750 €
Etude ressource en eau	B4-2	30 000 €	80%	Surface répartition étude	24 300 €	5 700 €
Sensibilisation à la culture du risque (film retour expérience, échelle crue, laisse de crues, ...)	CR : C1-5	5 000 €	80%	Population / Nombre d'échelle	4 300 €	700 €
Panneau de signalment de cours d'eau	CR : C1-5	8 000 €	80%	Nombre de panneau	6 000 €	2 000 €
Diagnostic de vulnérabilité	PAPI : 5.2 à 5.4	20 000 €	80%	Population	17 200 €	2 800 €
Réalisation d'exercice de crise	PAPI : 3.3	5 000 €	80%	Population	4 300 €	700 €
Etude GEMAPI	PAPI : 7.1	20 000 €	80%	Population	17 200 €	2 800 €
	TOTAL	318 000 €			248 800 €	46 700 €

Ces opérations pourront être financées par les partenaires du contrat de rivière et du PAPI Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Etat, Région Auvergne Rhône Alpes, Département de la Loire, Département du Rhône et Etat. Les modalités relatives aux demandes d'aides financières sont régies par l'Entente de bassin versant du Gier.

Suite à ces échanges, D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à la convention annuelle 2017 avec Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'entente SEM-SIGR.

Adoption délibération 16-16 « Convention annuelle 2017 avec Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'entente SEM-SIGR » à l'unanimité.

Compétence GEMAPI gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Les lois MAPTAM et NOTRe de 2014 et 2015 ont attribué au bloc communal une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) en fixant une date butoir de prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

La GEMAPI est définie par les points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ce même article présente d'autres compétences, qui ne font pas partie de la compétence GEMAPI :

3° L'approvisionnement en eau

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6° La lutte contre la pollution

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Les syndicats de rivières, de même que le SIGR, exercent des actions dont certaines font partie de la GEMAPI et dont d'autres font partie des autres compétences.

La DDT du Rhône a organisé une réunion en date du 14 octobre 2016 en préfecture du Rhône (destinataires : représentants de l'Etat, CD69, Métropole de Lyon, EPCI, syndicats de gestion de l'eau rivières/SAGEs/EPTB). Le planning qui a été proposé lors de cette réunion intègre la phase d'état des lieux et de concertation sur le 1^{er} semestre 2016.

Une étude de préfiguratrice permettra de définir un état des lieux et de réaliser la réflexion en partenariat avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales concernées par le bassin versant du Gier. Il conviendrait de démarrer l'étude début 2017 de façon à répondre au planning.

L'étude est estimée à hauteur de 20 000 €HT. Elle est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Echanges et discussion :

La question de la représentativité des communes au sein d'un futur syndicat ou établissement de bassin est soulevée.

Réponse : Les délégués communautaires siègeraient au comité syndical en lieu et place des conseillers municipaux. Les élus présents soulèvent le souci que cette disposition entraîne sur l'ensemble des compétences qui engendrent ce type de représentativité : les délégués communautaires sont alors surchargés de réunions et la connaissance locale des territoires est également difficile. Ce point sera indiqué dans l'étude.

La Loi a créé la « taxe GEMAPI », facultative et plafonnée affectée à la compétence (40,00 €/jour par habitant). Elle sera levée par la commune ou l'EPCI-FP. La question est posée concernant la définition de l'habitant (enfants... ?). Ce point n'a pas été soulevé lors des réunions avec la DDT, ainsi, cela sera à préciser.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa propose de passer au vote.

Adoption délibération 16-17 « Compétence GEMAPI gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – étude » à l'unanimité.

Poste de chargé de mission du SIGR

La mise en œuvre des actions nécessite le maintien du poste de chargé de mission.

Echanges et discussion :

La question de la création d'un poste titulaire est soulevée. Ce poste sera effectivement envisagé sur l'année 2017.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa propose de passer au vote.

Adoption délibération 16-18 « Emploi pour accroissement temporaire d'activité » à l'unanimité.

Autres et points divers

Point sur nouvelles organisation inter et communales

Trois communes vont fusionner au 1^{er} janvier 2017 : Saint Didier sous Riverie, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Sorlin.

Retour visite de chantiers journées ARRA

Le SIGR est adhérent à l'ARRA² (association rivières rhône alpes auvergne), qui organise des journées techniques. Murielle Papirnyk présente les éléments techniques et les chantiers, présentés par l'ARRA², réalisés sur d'autres territoires : la Leysse à Chambéry, l'Isère de Pontcharra à Grenoble.

Fiches élaborées par DDT et structures associées dans le cadre SLGRI

La SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation) a regroupé les parties prenantes suivantes : services de l'Etat, collectivités territoriales à fiscalité propre, syndicats de rivière, de bassin versants, acteurs du plan Rhône, porteurs de SCOT, acteurs socio-économiques.

8 fiches actions ont été rédigées

1. Définition d'un plan de communication
2. Expérimenter une démarche type « REVITER »
3. Engager une réflexion intercommunale pour améliorer la gestion de crise -
4. Partager sur le risque inondation entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement à toutes les échelles de compétence
5. Intégrer le risque ruissellement dans les démarches d'aménagement
6. Définir la mise en oeuvre de la GEMAPI dans la SLGRI
7. Accompagner les structures « GEMAPI » sur la gestion des ouvrages hydrauliques
8. Mettre en place un salon itinérant

La SLGRI des TRI de l'aire métropolitaine lyonnaise devrait être adoptée avant la fin 2016, rentrant dans le calendrier fixé.

Questions diverses

Animations scolaires

En date du 14 novembre 2016, trois classes situées sur les communes du territoire du SIGR ont fait une demande :

- La classe de CE1 de l'école La clé des savoirs à Echalas
- La classe de CP-CE1 de l'école privée de l'arc-en-ciel à St-Didier sous Riverie
- La classe de CP-CE2 de l'école Gabriel Péri à Givors.

Panneaux de signalisation des cours d'eau

Julien Padet a rencontré les communes de Echalas, Trèves, Longes, Saint Maurice sur Dargoire pour mettre en place des panneaux de signalisation des cours d'eau sur 2017. Les autres communes seront intégrées par la suite à la démarche.

Signatures charte Zéro phyto

Il est envisagé la signature de la charte Zéro phyto lors du comité de rivière du 12 décembre 2016 des communes de Chagnon, L'Horme, Saint Romain en Gier.

Autres questions

M Vincent MOREL soulève une demande concernant un appui technique et/ou financier pour une passerelle sur le Grand Malval. La Chargée de mission du SIGR se rendra sur place.

M José JIMENEZ questionne sur l'intervention possible en entretien de la végétation en partie amont de la Combe d'Allier. Cette opération pourra être mise en oeuvre en fonction des jours effectivement mis en oeuvre en 2017. Ainsi, cette opération est intégrée au programme 2017, sous réserve du nombre de jours d'intervention.

M Maurice OLANIER questionne sur l'intervention possible en entretien de la végétation en rive gauche du Bozançon, qui permettrait d'ouvrir ou ré ouvrir un cheminement (cette a effectivement été prospectée conjointement entre les communes et les chargées de mission SIGR et COPAMO). Murielle PAPIRNYK répond que lors d'un COPIL de l'ENS Bozançon (animé par le COPAMO), ce point a été discuté avec les participants et élus présents. Cette idée a été reçue favorablement, néanmoins, la question a été soulevée de savoir s'il fallait ouvrir ou non un cheminement d'un point de vue fréquentation, écologie. Ainsi, cette intervention reste possible, mais les besoins sont à préciser.

Aucune autre question n'est posée. Madame la Présidente remercie les participants et lève la séance.